



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 11.A.223

Rue du Grand Port

Réglementation de la circulation

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Eiffage Energie pour des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques, sur la rue du Grand Port,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier sur la rue du Grand Port et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

- Article 1 :** à compter du lundi 07 novembre et jusqu'au 25 novembre 2011, et pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux,
- Article 2 :** l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation et de la prise en compte des entrées et sorties du chantier EPR pour limiter les impacts de son chantier,
- Article 3 :** le pétitionnaire, la Communauté de Communes des Pieux, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 07 novembre 2011

Le Maire,




P. FAUCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.